

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absentes : LEC'HVIEN Catherine, Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31



Délibération N° 01-02-2022-CM : Remboursement de frais de déplacement des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret précité ;

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières induites par l'exercice de leurs fonctions. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement.

Il est proposé au conseil municipal de se référer au cadre applicable aux personnels d'Etat et des collectivités locales et de subordonner les remboursements de frais à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il est précisé que les frais de déplacement courants des élus sur le territoire communal sont couverts par leurs indemnités de fonction et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.

1 - Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, jumelage, congrès des maires, etc.), et limitée dans sa durée.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil qui précise pour la mission les conditions de remboursement des frais.

2 - Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Depuis la loi engagement proximité, les membres du conseil municipal peuvent, s'ils utilisent leur véhicule personnel, bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission signé du maire.

3 - Frais d'aide à la personne des élus municipaux

Depuis la loi engagement proximité, tous les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions suivantes : conseil municipal, réunion des commissions, réunion plénière du conseil municipal.

Le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs et ne peut excéder le montant horaire du SMIC. L' élu s'engagera, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge réel toute aide prise en compte).

4- Frais exceptionnels d'aide et de secours

Les dépenses exceptionnelles d'assistance engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune après délibération du conseil municipal.

5- Frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2133-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a déjà fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

L'accès à la formation nécessite une validation du maire ou de son représentant et la signature d'un ordre de mission.

6- Conditions et modalités de règlement

Concernant les modalités de règlement des frais occasionnés il est proposé d'appliquer le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A titre d'information, en 2022, les frais d'hébergement maximum sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes et métropole du grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,5	17,5	17,5
Dîner	17,5	17,5	17,5

Concernant les indemnités kilométriques, le barème actuel est le suivant :

Puissance du véhicule	Jusque 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
6 et 7 cv	0,37	0,46	0,27
8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

Peuvent également donner lieu à remboursement :

- les frais de transport collectif y compris ceux exposés au cours du déplacement (métro, tramway, bus, covoiturage, taxi etc...)
- les frais de péage autoroutier et de parc de stationnement.

Le remboursement de l'ensemble des frais cités dans la présente délibération sera conditionné par la présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants. La demande de remboursement interviendra dans la mesure du possible dans le mois qui suit le déplacement

Le groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal réuni le 14 février dernier a émis un avis favorable à la présente proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absente : Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 02-A-02-2022-CM : adoption du compte de gestion 2021 pour le Budget Principal

Les résultats des comptes de gestion présentés par le comptable public pour l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte administratif pour le budget principal de la Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la synthèse des résultats des comptes de gestion présentée dans le rapport de présentation des budgets annexée à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du **budget principal** produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des valeurs suivantes :

PRINCIPAL	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul)
Investissement	519 268,49 €	2 091 557,88 €
Fonctionnement	1 559 553,19 €	2 029 140,35 €
Total	2 078 821,68 €	4 120 698,23 €

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absente : Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 02-B-02-2022-CM : adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du Port de Plaisance

Les résultats des comptes de gestion présentés par le comptable public pour l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte administratif pour le budget annexe du Port de Plaisance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la synthèse des résultats des comptes de gestion présentée dans le rapport de présentation des budgets annexée à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 mars 2022 ;

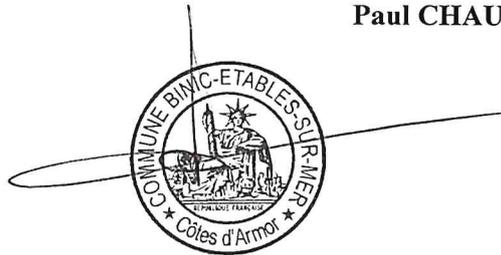
Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « **Port de plaisance** » produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des valeurs suivantes :

PORT DE PLAISANCE	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul)
Investissement	-755 028,09 €	-308 086,89 €
Fonctionnement	-24 512,92 €	43 764,36 €
Total	-779 541,01 €	-264 322,53 €

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absente : Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 02-C-02-2022-CM : adoption du compte de gestion 2021 du Camping

Les résultats des comptes de gestion présentés par le comptable public pour l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte administratif pour le budget annexe du Camping

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la synthèse des résultats des comptes de gestion présentée dans le rapport de présentation des budgets annexée à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 mars 2022 ;

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « **Camping** » produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des valeurs suivantes :

CAMPING	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul)
Investissement	35 493,53 €	120 194,36 €
Fonctionnement	56 399,42 €	134 981,13 €
Total	91 892,95 €	255 175,49 €

LE MAIRE

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absente : Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 02-D-02-2022-CM : adoption du compte de gestion 2021 du Cinéma

Les résultats des comptes de gestion présentés par le comptable public pour l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte administratif pour le budget annexe du Cinéma

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la synthèse des résultats des comptes de gestion présentée dans le rapport de présentation des budgets annexée à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 mars 2022 ;

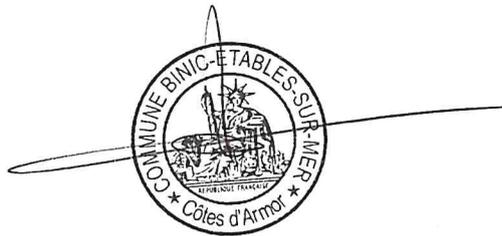
Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Cinéma » produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des valeurs suivantes :

CINEMA	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul)
Investissement	-436,06 €	-2,48 €
Fonctionnement	1 434,51 €	22 385,20 €
Total	998,45 €	22 382,72 €

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Absente : Sylvie VIDEMENT

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32



Délibération N° 02-E-02-2022-CM : adoption du compte de gestion 2021 de l'Espace France Services

Les résultats des comptes de gestion présentés par le comptable public pour l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte administratif pour le budget annexe de l'Espace France Services

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la synthèse des résultats des comptes de gestion présentée dans le rapport de présentation des budgets annexée à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 mars 2022 ;

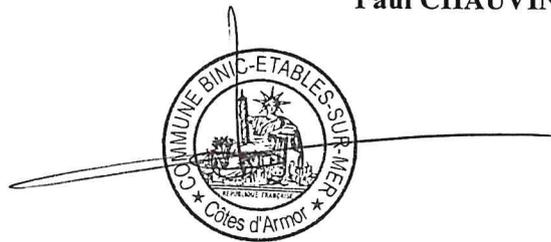
Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « **France Services** » produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des valeurs suivantes :

FRANCE SERVICES	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul)
Investissement	-6 793,07 €	-6 793,07 €
Fonctionnement	39 875,63 €	39 875,63 €
Total	33 082,56 €	33 082,56 €

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Yannick COLLIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Présents : Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-A-02-2022-CM : adoption du compte administratif 2021 du Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

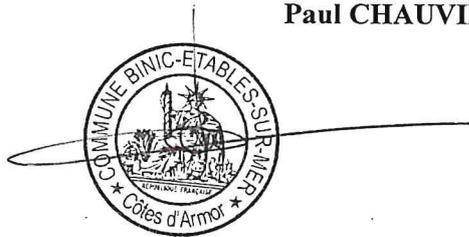
L'exposé du Maire Adjoint aux finances entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ), le Conseil Municipal

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du **Budget Principal**
CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion
APPROUVE le compte administratif 2021 du **Budget Principal** pour les valeurs suivantes

	PRINCIPAL	2021
FONCTIONNEMENT	Résultat n-1	469 587,16 €
	+ Résultat n	1 559 553,19 €
	= Résultat cumulé	2 029 140,35 €
INVESTISSEMENT	Résultat n-1	1 572 289,39 €
	+ Résultat n	519 268,49 €
	= Résultat cumulé avant RAR	2 091 557,88 €
	+ Solde des RAR (recettes-dépenses)	-1 553 665,92 €
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement de la section d'investissement	537 891,96 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	Solde global de clôture	4 120 698,23 €
	Solde net de clôture (avec RAR)	2 567 032,31 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement de la commune en investissement (c/ 1068) pour la somme de 1 600 000 €.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Yannick COLLIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Présents : Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-B-02-2022-CM : adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe du Port de Plaisance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

L'exposé du Maire Adjoint aux finances entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ), le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe du Port de Plaisance pour les valeurs suivantes :

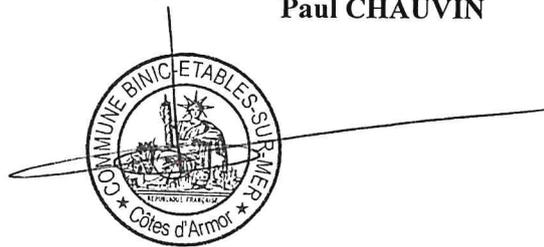
PORT DE PLAISANCE		2021
FONCTIONNEMENT	Résultat n-1	68 277,28 €
	+ Résultat n	-24 512,92 €
	= Résultat cumulé	43 764,36 €
INVESTISSEMENT	Résultat n-1	446 941,20 €
	+ Résultat n	-755 028,09 €
	= Résultat cumulé avant RAR	-308 086,89 €
	+ Solde des RAR (recettes-dépenses)	0,00 €
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement de la section d'investissement	-308 086,89 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	Solde global de clôture	-264 322,53 €
	Solde net de clôture (avec RAR)	-264 322,53 €

TRANSFERE le résultat cumulé de fonctionnement de 43 764.36 € au compte 002-Recettes de fonctionnement du budget principal

TRANSFERE le résultat cumulé d'investissement de – 308 086.89 €, en minorant le compte 001-Recettes d'investissement du budget principal

AUTORISE le Maire à PROCEDER au reversement de l'excédent de fonctionnement minoré du solde des mouvements pris en charge par la commune pour le compte du port à partir du 1^{er} janvier 2022 à la SPL Eskale d'Armor et d'autoriser le Maire à signer tout document attestant de ces mouvements.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Yannick COLLIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances**

Présents : Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-C-02-2022-CM : adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe du Camping Municipal

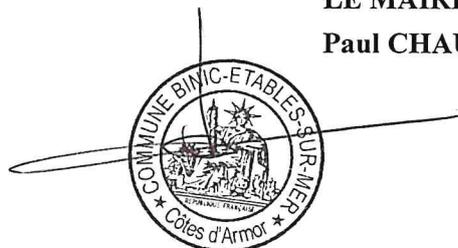
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

L'exposé du Maire Adjoint aux finances entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ), le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2021 du **Budget annexe du Camping Municipal** pour les valeurs suivantes :

CAMPING		2021
FONCTIONNEMENT	Résultat n-1	78 581,71 €
	+ Résultat n	56 399,42 €
	= Résultat cumulé	134 981,13 €
INVESTISSEMENT	Résultat n-1	84 700,83 €
	+ Résultat n	35 493,53 €
	= Résultat cumulé avant RAR	120 194,36 €
	+ Solde des RAR (recettes-dépenses)	0,00 €
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement de la section d'investissement	120 194,36 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	Solde global de clôture	255 175,49 €
	Solde net de clôture (avec RAR)	255 175,49 €

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Yannick COLLIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Présents : Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-D-02-2022-CM : adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe du Cinéma

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

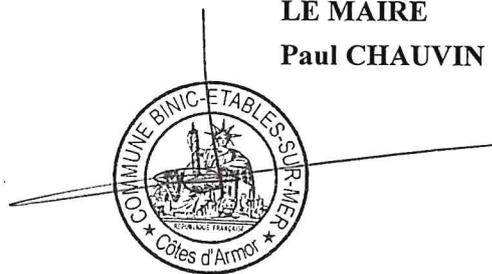
L'exposé du Maire Adjoint aux finances entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ), le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2021 du **Budget annexe du Cinéma** pour les valeurs suivantes :

CINEMA		2021
FONCTIONNEMENT	Résultat n-1	20 950,69 €
	+ Résultat n	1 434,51 €
	= Résultat cumulé	22 385,20 €
INVESTISSEMENT	Résultat n-1	433,58 €
	+ Résultat n	-436,06 €
	= Résultat cumulé avant RAR	-2,48 €
	+ Solde des RAR (recettes-dépenses)	0,00 €
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement de la section d'investissement	-2,48 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	Solde global de clôture	22 382,72 €
	Solde net de clôture (avec RAR)	22 382,72 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement du Cinéma en investissement (c/1068) pour la somme de 2 200 €.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Yannick COLLIN, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Présents : Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32



Délibération N° 03-E-02-2022-CM : adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe de France Services

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2021 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

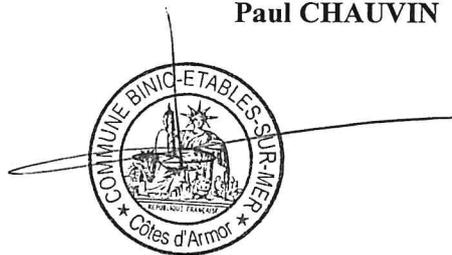
L'exposé du Maire Adjoint aux finances entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD), le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif 2021 du **Budget annexe France Service** pour les valeurs suivantes :

FRANCE SERVICES		2021
FONCTIONNEMENT	Résultat n-1	0,00 €
	+ Résultat n	39 875,63 €
	= Résultat cumulé	39 875,63 €
INVESTISSEMENT	Résultat n-1	0,00 €
	+ Résultat n	-6 793,07 €
	= Résultat cumulé avant RAR	-6 793,07 €
	+ Solde des RAR (recettes-dépenses)	0,00 €
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement de la section d'investissement	-6 793,07 €
ENSEMBLE DES SECTIONS	Solde global de clôture	33 082,56 €
	Solde net de clôture (avec RAR)	33 082,56 €

AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe France Services en investissement (c/1068) pour la somme de 8 800 €.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 04-02-2022-CM : Taux de fiscalité au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

DECIDE de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'année 2022,

FIXE les taux de fiscalité suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Taux communal de taxe sur le foncier bâti : 36.39%
- Taux communal de taxe sur le foncier non bâti : 57.25%

PRECISE que le taux de taxe d'habitation (18.67%) est gelé jusqu'en 2023.



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 05-A-02-2022-CM : Budget Primitif 2022 de la Commune

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 26/01/2022, et le rapport annexé à la délibération

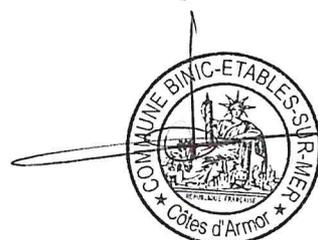
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2022

Vu le rapport de présentation des budgets annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

APPROUVE

le BP 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses / recettes à hauteur de 9 421 367,71 € pour la section de fonctionnement et de 7 561 231,75 € pour la section d'investissement, tel qu'annexé à la présente délibération



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 05-B-02-2022-CM : Budget Primitif 2022 du Camping Municipal

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 26/01/2022, et le rapport annexé à la délibération

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2022

Vu le rapport de présentation des budgets annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

APPROUVE

le BP 2022 du camping, qui s'équilibre en dépenses / recettes à hauteur de 256 900.00€ pour la section de fonctionnement et de 178 100.00€ pour la section d'investissement, tel qu'annexé à la présente délibération



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 05-C-02-2022-CM : Budget Primitif 2022 du Cinéma

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 26/01/2022, et le rapport annexé à la délibération

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2022

Vu le rapport de présentation des budgets annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

APPROUVE

le BP 2022 du cinéma, qui s'équilibre en dépenses / recettes à hauteur de 89 700.00 € pour la section de fonctionnement et de 7 500.00 € pour la section d'investissement, tel qu'annexé à la présente délibération

 **LE MAIRE**
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 05-16-02-2022-CM : Budget Primitif 2022 France Services

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 26/01/2022, et le rapport annexé à la délibération

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2022

Vu le rapport de présentation des budgets annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

APPROUVE

le BP 2022 France Services, qui s'équilibre en dépenses / recettes à hauteur de 102 000.00 € pour la section de fonctionnement et de 21 100.00 € pour la section d'investissement, tel qu'annexé à la présente délibération

 **LE MAIRE**
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 06-02-2022-CM : Création d'autorisations de programmes « Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Etables-sur-Mer » et « Création d'un espace France Services »

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, une collectivité qui réalise des investissements de même nature sur plusieurs années doit engager l'enveloppe nécessaire à la totalité de l'opération sur un exercice puis reporter d'une année sur l'autre les crédits disponibles et engagés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris les années suivantes par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité CRÉE les autorisations de programmes suivantes et d'ouvrir les crédits de paiement tels que précisés ci-après.

N° AP	Libellé programme	AP en € TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP01	Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Etapes sur Mer	1 000 000 €	500 000 €	450 000 €	50 000 €
AP02	Création d'un espace France Services	612 000 €	306 000 €	275 400 €	30 600 €

N° AP	Libellé programme	Financement demandé	Financement notifié	Financement perçu
AP01	Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Etapes sur Mer	1 000 000 €		
	FCTVA	164 040 €		
	Etat DSIL 2022 "CRTE"	409 200 €		
	Etat DETR 2022	250 020 €		
	SDE22	7 500 €		
	Autofinancement	169 240 €		
AP02	Création d'un espace France Services	612 000 €		
	FCTVA	100 392 €		
	Etat DSIL 2022 "Grandes priorités"	372 289 €		
	La Poste	35 711 €		
	Autofinancement	103 608 €		

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 07-02-2022-CM : Subvention complémentaire à l'Association Binic-Etables Badminton

Le conseil municipal du 26/01/2022 a attribué à l'association « Binic-Etables Badminton » une subvention de 315 € correspondant à 9 jeunes (x 35,00 €) résidents sur la commune, or, le nombre de jeunes est de 14 après contrôle des pièces justificatives.

Vu l'avis de la commission des finances du 03/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ATTRIBUE à l'association « Binic-Etables Badminton » une subvention complémentaire de 175 € pour l'année 2022.



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 08-02-2022-CM : Durées d'amortissements du budget annexe France Services

L'Espace France Services dispose d'un budget annexe, avec une autonomie financière.

La section d'investissement ne comporte que les achats de matériel et mobilier. L'acquisition des biens donne lieu selon l'instruction comptable à amortissement et pour ce faire, il convient de fixer les durées d'amortissement des biens.

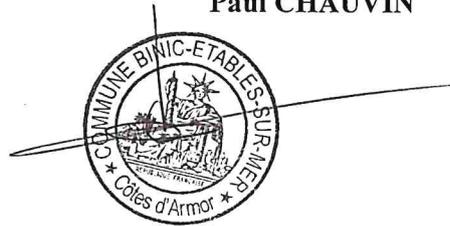
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les durées d'amortissement suivantes pour le budget annexe France Services

Compte	Immobilisations incorporelles	durée en années
Compte 2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
Compte 2051	Logiciels	2
Compte	Immobilisations Corporelles	durée en années
Compte 2158	Extincteurs	5
Compte 2183	Matériels de bureau et informatique	3
Compte 2184	Mobilier	10
Compte 2188	Autres immobilisations	5

PRECISE que les subventions perçues seront amorties selon la même durée que celle du bien financé.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



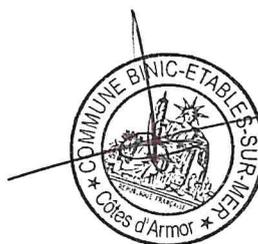
Délibération N° 09-02-2022-CM : Convention de prestation de services d'entretien de locaux avec SBAA

Saint Briec Armor Agglomération a sollicité la Commune afin qu'elle assure l'entretien du pôle de proximité situé rue Pasteur à raison de 4 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE la prestation de ménage au tarif horaire de 17€, avec indexation annuelle sur l'indice des prix à la consommation

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services jointe à la délibération



LE MAIRE
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 10-02-2022-CM : Tableau des effectifs

La Commune présente les effectifs ouverts et pourvus suivants au 16 mars 2022 :

FILIERE	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus	ETP pourvus
Administrative	A	3	2	2
	B	4	3	3
	C	18	11	11
	Total	25	16	16
Technique	A	1	1	1
	B	4	2	2
	C	50	48	45,12
	Total	55	51	48,12
Culturelle	A			
	B			
	C	2	1	1
	Total	2	1	1
Médico sociale	A			
	B			
	C	4	4	3,75
	Total	4	4	3.75

Animation	A			
	B	2	1	1
	C	5	4	3,58
	Total	7	5	4,58
Sécurité	A			
	B			
	C	2	2	2
	Total	2	2	2
Total général		95	79	75,45

CATEGORIE	Postes pourvus	ETP pourvus
A	3	3
B	6	6
C	70	66,45
Total général	79	75,45

Les principales modifications intervenues depuis la dernière présentation sont les suivantes :

- Suppression des postes ouverts pour le port de plaisance, suite à la fin de concession portuaire de la commune
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque
- Intégration du poste d'animateur territorial suite à la création d'un poste de responsable enfance jeunesse
- Modification d'un poste vacant au centre technique : changement de l'intitulé du poste « Gestionnaire des moyens du CTM » et de la DHS
- 2 modification de DHS : corrections d'une erreur matérielle DHS écoles et modification de la DHS du poste de gestionnaire des salles et logements de la commune

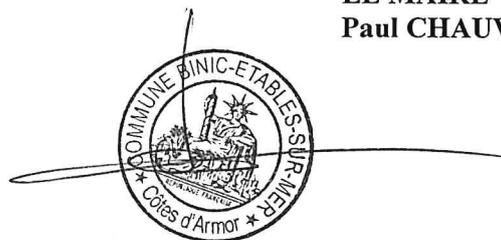
Vu la présentation en Comité technique du 02 mars 2022, et son avis favorable
 Vu l'avis de la commission du personnel en date du 09 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE le tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente délibération

APPROUVE les créations et modifications des postes afférents

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 11-02-2022-CM : Création d'emplois saisonniers pour l'année 2022

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade (Catégorie C) sur lequel il est inscrit. Il pourra effectuer des heures supplémentaires à la demande de son responsable hiérarchique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la commission du personnel du 09/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CRÉE les emplois saisonniers suivants

- 3 emplois d'agents polyvalents saisonniers des services techniques à temps complet, pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} avril 2021.
- 2 emplois d'agent polyvalent des services techniques en juin, 3 en juillet, et 4 en août, à temps complet
- 1 agent d'accueil pour le camping, à temps complet, pour une durée de 3 mois du 15/06 au 15/09
- 2 agents d'entretien camping, temps de travail 20h/sem, pour une durée de 3 mois 15/06 au 15/09
- 1 ASVP/ATPM, temps de travail 20h/sem, du 01/07 au 31/08
- 2 animateurs BAFA juillet, temps complet, du 08/07 au 29/07
- 1 animateur BAFA du 25 au 29/07, temps complet
- 2 animateurs BAFA du 22 au 26/08, temps complet
- 1 agent pour le service culture/communication/vie associative du 25/07 au 02/09, 20h/semaine.

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer les procédures liées à ces recrutements et signer tout document y afférant

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 12-02-2022-CM : Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et à la maternité, dénommés "risque santé »
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés " risque prévoyance".

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique introduit une évolution du cadre applicable afin de répondre aux objectifs suivants:

- remédier à l'inégalité entre le secteur privé et le secteur public
- redéfinir la participation des employeurs publics
- favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

1/ Rappel du cadre actuellement applicable

a/ De façon générale, la participation des collectivités territoriales est facultative, et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques ou pour les deux. Elle intervient :

- soit au titre de contrats labellisés. Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent est libre d'adhérer ou non à un organisme de son choix pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail. Il a la possibilité de percevoir une participation employeur si la collectivité a délibéré (cela s'applique sur le volet santé et/ou prévoyance). Pour cela, l'agent justifie auprès de son employeur de son adhésion à un contrat labellisé.

- soit au titre d'une convention de participation. Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence. Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

b/ Ce qui est mis en place à Binic Etables sur Mer à ce jour :

- Au titre de la couverture des risques « Santé » : la commune n'a instauré aucune forme de participation directe. Elle a toutefois accompagné, par l'intermédiaire de son CCAS, la mise en place d'une mutuelle solidaire (MBA mutuelle et la Mutuelle familiale) proposant des contrats dit « de groupe » permettant un accès à une mutuelle à un tarif préférentiel pour les agents qui résident ou travaillent dans la commune.

-Au titre de la couverture des risques « Prévoyance », la Commune participe déjà au-delà des 20% de participation obligatoire envisagée en 2025, avec les prises en charge suivantes :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Observation
32.99€	35.85€	37.29€	Dans la limite du montant de la cotisation

Les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents non titulaires de droits publics quel que soit le motif de leur recrutement
- Les agents de droit privé et les apprentis

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la Collectivité. La participation est versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire. Le coût annuel (2021) pour la commune est de 26 357€ (10 866€ pour le CCAS).

2/La mise en place progressive d'une participation obligatoire des collectivités d'ici 2026

a/ Une évolution juridique récente via l'ordonnance du 17/02/21 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoyait de réformer la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, par ordonnance. Le gouvernement avait jusqu'au 7 mars 2021 pour publier une ordonnance sur la participation des employeurs « au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers ». L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février. Le système de convention de participation ou labellisation laissé au choix de la collectivité va donc progressivement s'imposer aux collectivités et impacter les budgets par l'introduction de la participation obligatoire des collectivités dont le minimum sera déterminé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

b/ le cadre applicable avec l'ordonnance

En matière de santé : elle fixe notamment l'obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture complémentaire. Il s'agit des frais occasionnés par une maladie, maternité ou accident de la vie privée.

En matière de prévoyance : elle impose également aux employeurs publics de participer au financement de la protection complémentaire. Il s'agit de la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès des agents publics.

La réforme concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

c/Le calendrier de la réforme

L'ordonnance fixe également le calendrier de la réforme, qui s'établit sur plusieurs années :

-1^{er} janvier 2022 : par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur à cette date. Elle prévoit, à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire, tant en santé qu'en prévoyance.

-Après le 1^{er} janvier et dans les meilleurs délais : les assemblées délibérantes doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire portant sur les 2 risques.

-1^{er} janvier 2025 : l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection complémentaire « prévoyance » s'imposera aux employeurs territoriaux. Afin de préserver les situations juridiquement constituées, et notamment les conventions de participation en cours à la date du 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne sont applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions en cours qu'ils ont conclu.

1^{er} janvier 2026 : la prise en charge de la complémentaire « santé » à hauteur de 50 % sera rendue obligatoire dans la fonction publique territoriale

Synthèse des obligations avant et après 2026 tant en santé qu'en prévoyance

Avant 2026	Après 2026
Labellisation avec participation dont le montant est librement déterminé ou	Labellisation, avec adhésion obligatoire et participation obligatoire ou
Si Accord majoritaire : adhésion obligatoire et participation obligatoire en application de l'ordonnance ou	Si accord majoritaire, contrat avec adhésion obligatoire et participation obligatoire
Convention de participation : adhésion facultative et participation libre	Si pas d'accord majoritaire, participation financière obligatoire si contrat collectif après mise en concurrence mais à adhésion facultative

3/ Les points de débats :

Les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire en tant que levier de la politique RH sont les suivants :

- elle constitue un enjeu croissant de bien-être au travail car elle a un rôle important en matière de prévention pour ce qui relève du risque santé et d'accompagnement des situations difficiles pour le risque prévoyance. Elle permet de proposer aux agents des garanties et des services permettant d'agir positivement sur leur épanouissement professionnel

- il s'agit d'un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer des profils en tension et les garder durablement, au même titre qu'une politique d'action sociale.

- elle permet de favoriser l'accès au soin pour les agents et de contribuer à favoriser leur état de santé général contribuant ainsi à la politique de prévention de l'absentéisme. A ce stade, il est demandé à

toutes les collectivités d'organiser un débat sur ce sujet même si des décrets doivent encore être publiés afin de préciser le cadre d'application réel de la réforme.

En effet, la participation des collectivités semble être un plancher et non un plafond. De même la prise en charge est prévue pour l'agent mais peut être étendue au conjoint ou ayant droit. Il est donc complexe d'avoir de la visibilité sur la trajectoire à venir.

Les décrets à paraître doivent encore préciser les points suivants :

- les conditions de participation de l'employeur au financement des garanties en l'absence d'accord valide (ou majoritaire) ;
- les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires (actifs, retraités et familles) et les modalités de prise en compte des anciens agents non retraités (« portabilité » de la protection sociale complémentaire) ;
- les montants de référence pour définir la participation minimale des employeurs (50 % pour la santé et 20 % pour la prévoyance) ;
- les garanties minimales des contrats complémentaires santé et prévoyance ;
- la liste des agents ne relevant pas du champ d'application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) mais susceptibles de bénéficier de la protection sociale complémentaire (agents de droit privé) ;
- les cas de dispense de souscription au contrat collectif lorsque cette modalité d'adhésion aura été prévue par un accord collectif majoritaire

VU la loi n°83-634 du portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la présentation en Comité technique du 2 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission du Personnel du 9 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire,

ADHERE au contrat collectif pour la garantie prévoyance à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 13-02-2022-CM : Création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST), après les prochaines élections professionnelles (prévues en décembre 2022).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

Par ailleurs, un CST commun peut être créé :

- par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité. Le CST sera compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissement(s) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 09 mars 2022
Vu l'avis du Comité Technique de la Commune et du CCAS de Binic Etables sur Mer en date du 02/03/2022

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun (Commune = 91 agents ; CCAS = 39 agents)

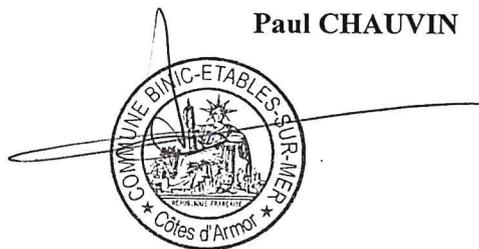
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉE un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS, placé auprès de la Commune de Binic Etables sur Mer.

LE MAIRE

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 14-02-2022-CM : Conventonnement de logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune souhaite passer les 6 logements locatifs du bâtiment de l'ancienne Trésorerie d'Etables sur Mer situé au 7, rue de la République en logements locatifs sociaux.

Une convention dite « sans travaux » doit être établie auprès de la Préfecture. Ce dispositif permet de réaliser une convention APL sur le bien et de le comptabiliser dans l'inventaire SRU. Cette convention sera établie sur une durée de 9 ans, reconduite de manière tacite tous les 3 ans.

Une fois les logements conventionnés, il est proposé qu'une agence immobilière sociale prenne la gestion et s'occupe de la mise en location à l'instar des logements situés dans l'enceinte de l'école publique d'Etables-Sur-Mer.

Les logements concernés sont les suivants :

DESIGNATION	LOCALISATION	SURFACE M ²	TYPE
APPARTEMENT N° 1 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	76.18	F3
APPARTEMENT N° 2 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	83.21	F2
APPARTEMENT N° 3 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	72	F3
APPARTEMENT N° 4 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	57.12	F2
APPARTEMENT N° 5 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	61.14	F3
APPARTEMENT N° 6 / Trésor Public	7 RUE DELA REPUBLIQUE	57.45	F2

Vu l'avis favorable de la commission « Social et Solidarité » réunie en date du jeudi 24 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention « sans travaux » avec la Préfecture des Côtes-d'Armor ainsi que tous autres documents relatifs au passage des logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux au 5 rue de la république 22680 Binic - Étables-Sur-Mer.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 15-02-2022-CM : Cession d'une parcelle communale – rue des Fontaine à Binic

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 007 AD 790, située rue des Fontaines.

Cette parcelle, d'une superficie de 229 m², doit permettre l'accès à la zone à urbaniser 1AU8, prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Binic.

M. BOIVIN se porte acquéreur de cette parcelle avec pour projet l'aménagement de cette zone 1AU8 sous la forme d'un lotissement de 6 logements individuels.

Dans son avis daté du 26 juin 2021, France domaines évalue le prix de la parcelle à 5 600 €. Cette estimation est modulable à + ou - 10%.

La commission urbanisme, réunie le 20 septembre 2021, émet un avis favorable à cette cession au profit de M. BOIVIN au prix de 6 000 € tout en proposant que l'acte de vente limite explicitement pendant 15 ans la possibilité de location en meublé de courte durée à un seul des 6 logements prévus sur l'emprise de la zone 1AU8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente de cette parcelle au prix de 6000 € et selon les conditions précitées et à autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



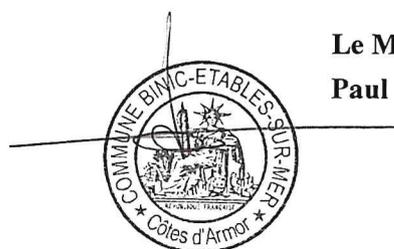
Délibération N° 16-02-2022-CM : Régularisation d'emprises du domaine public communal

Les parcelles cadastrées :

- C 1129 de 213 m²
- C 1128 de 81 m²
- C 1155 de 815 m²

Constituent matériellement une partie de la voirie des rues de la Ville Malo et Doué Roc. Elles demeurent toutefois propriété de personnes privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APOUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles C 1129, C 1128 et C 1155 et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



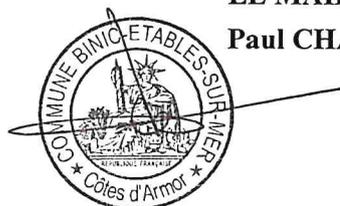
Délibération N° 17-02-2022-CM : Autorisation d'ester en justice

Le 2 février dernier les consorts Batard ont déposé un recours contentieux contre le permis de construire délivré par la commune aux époux Le Cain le 11 octobre 2021. L'autorisation porte sur l'agrandissement d'une maison d'habitation rue du Port-ès-leu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ester en justice et de solliciter l'assistance du cabinet MARTIN AVOCATS pour la défense de la Commune.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 18-02-2022-CM : Renouvellement d'un commercial avec la SARL VIA COSTA

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis plage du Moulin, cadastré section AB 351 d'une contenance de 27a 55ca en retrait par rapport au front de mer, qui a fait l'objet de deux baux commerciaux successifs, dont le plus récent a été renouvelé en date du 19 avril 2013.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 18 mai 2013, pour venir à son terme le 17 mai 2022, au loyer annuel révisé de 4 753.56€ en 2021. La Commune a donné congé de ce dernier au locataire le du 17 mai 2022.

Ce loyer, qui avait été fixé à l'origine en contrepartie de la prise en charge de travaux sur les bâtiments, ne correspondant plus à la valeur réelle du marché, la Commune a souhaité engager une négociation.

L'article L145-34 du code du commerce dispose que la révision du loyer est encadrée « à moins d'une modification notable des éléments mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 145-33 (1° Les caractéristiques du local considéré ; 2° La destination des lieux ; 3° Les obligations respectives des parties ; 4° Les facteurs locaux de commercialité). Dans le cas d'une telle modification (révision du bail), le code du commerce (L 145.34 al 4) dispose qu'un déplaçonnement ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10% du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

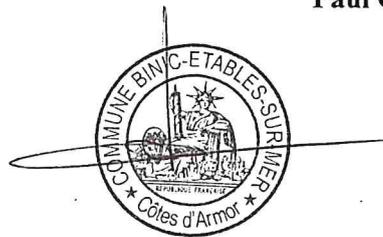
Suite à une négociation avec le locataire qui accepte une revalorisation substantielle, il est proposé le renouvellement d'un bail commercial pour une durée de 9 ans à la SARL VIA COSTA, comprenant une augmentation de loyer de 10% par an, hors indexation annuelle (IRLC) :

	Loyer annuel avant révision IRL
18/05/2022	5 228,92 €
18/05/2023	5 751,81 €
18/05/2024	6 326,99 €
18/05/2025	6 959,69 €
18/05/2026	7 655,66 €
18/05/2027	8 421,22 €
18/05/2028	9 263,34 €
18/05/2029	10 189,68 €
18/05/2030	11 208,65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du bail commercial avec la SARL VIA COSTA pour 9 ans aux conditions de loyer mentionnées ci-dessus et dans les conditions exposées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, tel que ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 19-02-2022-CM : Port de plaisance : modification de la convention avec la SPL et le Département

Par délibération du 22 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention tripartite avec la SPL et le Département, prévoyant notamment les modalités de transfert financier.

Considérant que le Département n'a pas pu mettre en œuvre le transfert du contrat de prêt dans les délais, et après intervention de son service juridique, les termes de la convention doivent être modifiés.

Si la plupart des modifications sont sur la forme et donc sans grandes conséquences, 2 articles présentent des changements un peu plus substantiels :

- l'article 10 concernant la reprise de dette qui prévoit la prise en charge d'une avance par la commune pourrait (échéance de mars 2022), puisque la convention ne sera finalement présentée qu'à la commission permanente de mars.

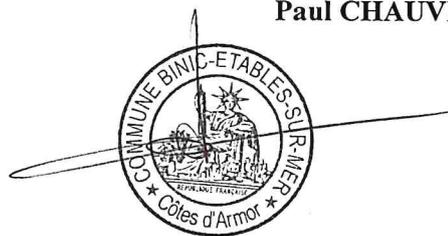
- l'article 37 : concernant la résiliation de la convention – refonte de l'article

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à prendre en charge les échéances d'emprunt du contrat 5043234 jusqu'au transfert définitif de celui-ci au département, et à lui refacturer ces échéances.

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
9 mars 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, NAFFRECHOUX Yannick, PENVEN Christine, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir à LARUPT Erwann), Bernadette MACHET (pouvoir à Sophie QUERRÉ)

Secrétaire de séance : BLANCHARD Annick

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33



Délibération N° 20-02-2022-CM : Création d'un poste de chargé de mission « Manager de commerce » et demande de financement

Les postes de « Manager de commerce » peuvent bénéficier d'un financement de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), alloué par la Banque des Territoires dans le cadre du plan de relance.

Afin de promouvoir son dynamisme et son attractivité, la Commune a sollicité et obtenu un accord de financement par la Banque des Territoires pour ce poste.

Les missions du manager de commerce viseront à valoriser et promouvoir l'attractivité commerciale des deux bourgs, l'offre commerciale/artisanale et de services et leurs interactions avec les zones commerciales, avec en particulier la mise en place des actions suivantes :

- ✓ Être en lien permanent avec les commerçants présents sur le territoire afin de connaître leurs besoins et perspectives de développement.
- ✓ Créer un observatoire économique sur le périmètre de la commune

- ✓ Procéder au diagnostic des commerces pour permettre la proposition d'un plan d'actions visant à améliorer, moderniser et développer l'offre commerciale, à accompagner la digitalisation des commerces, à rénover, moderniser les locaux
- ✓ Développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation.
- ✓ Créer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion autour d'une destination marchande des 2 centres-villes.
- ✓ Rechercher des investisseurs et des enseignes dans le cadre notamment des boutiques à l'essai
- ✓ Accompagner, conseiller et former le monde commerçant en matière de numérique/digitalisation
- ✓ Mettre en place des outils de fidélisation des consommateurs et de nouveaux services : boutique de services, livraisons à domicile, cartes de fidélité....
- ✓ Faciliter et entretenir le travail partenarial : CCI, CMA, commune, office de tourisme...
- ✓ Participer aux différents projets pouvant avoir un impact sur la problématique commerciale

Ce projet a été présenté pour information aux membres du Comité technique en date du 02 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

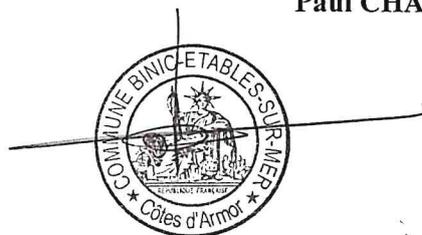
APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission « Manager de commerce », pour 2 années

SOLLICITE le financement de la Banque des Territoires à hauteur de 40 000€ et d'autoriser le Maire à solliciter tout autre financement relatif à cette affaire

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Banque des Territoires, telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces à intervenir relatifs à cette présente délibération

LE MAIRE
Paul CHAUVIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	8 352 020	36,39	8 710 000	3 169 569	36,39	3169569	104,82
Taxe foncière (non bâti).....	93 971	57,25	96 500	55 246	57,25	55246	182,33
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		3 224 815	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	36,39		36,39
Taxe foncière (non bâti).....	57,25		57,25
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
3 224 815			
= 1 600 000			
Produit total de référence (total colonne 4)			
3 224 815			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			689 725		>>>	689 725
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	contribution	
49 520				238 121		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

3 224 815	+	689 725	+	49 520	+	0	+	238 121	+		=	4 202 181
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe												

A ST-BRIEUC

Le DIRECTEUR DEP: DES FINANCES PUBLIQUES
LE BUHAN CHRISTIAN

Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le Maire,
Paul CHAUVIN

le 21/03/2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 022-200061463-20220316-04_02A_2022_CM-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste : **3 934**
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : **0**
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) : **4 049**
- d. Locaux industriels : **38 006**

Taxe foncière (non bâti) :

3 531

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements : **0**
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

1,074237

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti) : **318 652**
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

11 864

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises : **>>>**
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants : **3 694 296**
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation : **18,67**
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH : **0,00**

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TV

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental ¹³		Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
	national ¹²	départemental			
Taxe foncière (bâti).....	37,72	42,28	105,70	0,88200	104,82
Taxe foncière (non bâti).	50,14	75,86	189,65	7,32000	182,33
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçus en 2021 par la commune d'agglomération ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux de CFE perçus en 2022 par la commune d'agglomération ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	28,18

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	8 855 438	x	taux moyen pondéré =	1 654 510
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	26 347			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				170 981
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....				6 421
= Ressources communales supprimées par la réforme.....				1 831 912 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 607 778
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 444
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 609 222 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 391 937	+	1 607 778	=	2 999 715 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 831 912 A	-	1 609 222 B	=	222 690 D
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	=	1 +	1,074237 E	
TFPB « après réforme »					2 999 715 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 022-200061463-20220316-04_02A_2022_CM-DE